Nations Unies S/2004/786



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 octobre 2004
Français
Original: anglais

Lettre datée du 1er octobre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la communication datée du 1er octobre 2004 que j'ai reçue du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter à l'attention des membres du Conseil de sécurité le texte de la présente lettre et de son annexe.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

04-53802 (F) 071004 071004
0453802

Annexe

Lettre datée du 1er octobre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Au paragraphe 16 de sa résolution 1051 (1996), le Conseil de sécurité a prié le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) de lui présenter tous les six mois, à compter du 11 avril 1996*, un rapport de situation unifiée sur les activités de vérification menées par l'Agence en Iraq en application des paragraphes 12 et 13 de la résolution 687 (1991) du Conseil ainsi que d'autres résolutions se rapportant à la question.

Depuis le 17 mars 2003, l'Agence n'a pas été en mesure de s'acquitter en Iraq du mandat qui lui avait été confié par la résolution 687 (1991) et d'autres résolutions du Conseil de sécurité. Étant donné que celui-ci a adopté en juin 2004 la résolution 1546 (2004), l'Agence croit comprendre que les obligations qui lui incombent à ce titre restent en vigueur tant que le Conseil ne décide qu'il en est autrement. Dans l'intervalle, l'Agence reste prête, sous réserve que le Conseil lui donne les orientations nécessaires et en fonction des conditions de sécurité existantes, à reprendre ses activités de vérification en Iraq que lui a confiées le Conseil.

Durant la période ici considérée, l'Agence a continué de regrouper, de restructurer et d'analyser de près les informations recueillies grâce aux activités réalisées depuis 1991, afin d'en tirer des enseignements, de sécuriser les données sous forme imprimée et les archives électroniques pour en améliorer l'accès futur et conserver les connaissances acquises, et d'élaborer des méthodes de vérification des activités nucléaires en Iraq dans l'avenir compte tenu de l'expérience passée et de l'évolution de la situation. Les informations obtenues sur l'Iraq pendant la période considérée proviennent principalement de sources publiques et des images satellitaires des sites intéressant l'AIEA. Afin que l'Agence puisse achever l'évaluation des programmes et capacités nucléaires passés de l'Iraq, comme il est

---

* Les précédents rapports unifiés du Directeur général de l'AIEA ont été publiés dans les documents portant la cote S/1996/261 du 11 avril 1996, S/1996/833 du 7 octobre 1996, S/1997/297 du 11 avril 1997, S/1997/779 du 8 octobre 1997, S/1998/312 du 9 avril 1998, S/1998/927 du 7 octobre 1998, S/1999/393 du 7 avril 1999, S/1999/1035 du 7 octobre 1999, S/2000/300 du 11 avril 2000, S/2000/983 du 11 octobre 2000, S/2001/337 du 6 avril 2001, S/2001/945 du 5 octobre 2001, S/2002/367 du 16 avril 2002, S/2002/1150 du 16 octobre 2002, S/2003/422 du 14 avril 2003, S/2003/993 du 14 octobre 2003 et S/2004/285 du 13 avril 2004. Le document S/1998/694, en date du 27 juillet 1998, contenait le texte d'un rapport de situation intérimaire établi comme suite à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 14 mai 1998 (S/PRST/1998/11). Le document S/1999/127, en date du 9 février 1999, contenait le texte d'un rapport de situation intérimaire établi comme suite à la déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/1998/11) en date du 14 mai 1998. Le document S/1999/127, en date du 9 février 1999, contenait le texte d'un rapport de situation intérimaire établi comme suite à la note du Président du Conseil de sécurité en date du 30 janvier 1999 (S/1999/100). À la suite de la reprise, en novembre 2002, des activités confiées à l'AIEA par le Conseil de sécurité en Iraq, le Conseil a demandé plusieurs mises à jour, que l'Agence lui a communiquées sous forme d'un rapport, en date du 27 janvier 2003 (S/2003/95), et de plusieurs exposés oraux du Directeur général (19 décembre 2002, 9 et 27 janvier 2003, 14 février et 7 mars 2003). Enfin, le Conseil a été saisi le 20 mars 2003 du programme de travail de l'Agence en Iraq établi en application de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité (S/2003/342).

envisagé dans les résolutions du Conseil de sécurité sur la question, il est essentiel que tous les États lui communiquent les informations qui pourraient être utiles à cet effet.

À la suite de l'analyse continue des images satellitaires acquises de façon régulière et de l'examen des résultats des enquêtes réalisées, l'AIEA reste préoccupée par les vastes opérations de démantèlement, apparemment systématique, qui ont eu lieu dans les anciens sites du programme nucléaire iraquien et dans ceux qui faisaient l'objet d'une surveillance et d'une vérification continues par l'Agence. Les clichés montrent que, dans bien des cas, des bâtiments entiers abritant du matériel de haute précision surveillé et étiqueté par l'Agence (machines de fluotournage, de fraisage et de tournage, soudeuses par faisceau d'électrons, machines de mesure à coordonnées), ont été démantelés, et que du matériel et des équipements (tels que de l'aluminium à résistance élevée) ont été retirés de zones de stockage en plein air.

Comme elle l'a précédemment indiqué au Conseil, l'Agence a pu, grâce à des visites dans d'autres pays, identifier les quantités d'articles industriels, dont certains étaient radiocontaminés, qui avaient été transférés des sites iraquiens surveillés par l'Agence. Toutefois, aucun équipement ni aucune matière de qualité à double usage tel que mentionné plus haut, n'a été trouvé. Du fait que la disparition de ces équipements et matières peut être importante du point de vue de la prolifération, tout État disposant de renseignements sur l'emplacement de ces articles devrait les communiquer à l'Agence.

Il est à rappeler dans ce contexte que l'Iraq et les États exportateurs et importateurs doivent signaler à l'Agence, à l'entrée ou à la sortie, les articles énumérés à l'annexe 3 du plan de contrôle et de vérification continus de l'AIEA (S/2001/561), conformément au mécanisme de contrôle des exportations et des importations approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1051 (1996). De plus, conformément au plan susmentionné, l'Iraq est tenu de déclarer deux fois par an les modifications apportées ou prévues en ce qui concerne les sites jugés importants par l'Agence. Celle-ci n'a reçu aucune notification ou déclaration d'un État quelconque depuis que ses inspecteurs ont quitté l'Iraq en mars 2003, bien que les matières et équipements mentionnés plus haut relèvent de l'annexe 3.

Comme je l'ai signalé dans ma lettre du 6 juillet 2004 (S/2004/538), l'Agence a été informée par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique que 1,8 tonne d'uranium enrichi à 2,6 % en uranium 235 et quelque 3 kilogrammes d'uranium à divers degrés de faible enrichissement, ainsi qu'un millier de sources hautement radioactives, avaient été enlevés de l'Iraq et transférés aux États-Unis avec le consentement du Gouvernement intérimaire iraquien. Conformément à l'accord de garanties de l'Iraq avec l'AIEA, l'Agence a effectué les 3 et 4 août 2004, sa vérification annuelle de l'inventaire physique des 550 tonnes de matières nucléaires qui restent en Iraq au site d'entreposage C à proximité du complexe de Tuwaitha, au sud de Bagdad. Les inspecteurs de l'Agence ont pu vérifier la présence des matières nucléaires soumises aux garanties.

À la suite du transfert des responsabilités et des pouvoirs au Gouvernement intérimaire iraquien le 30 juin 2004, le Ministre iraquien de la science et de la technique, Rashad M. Omar, s'est rendu à l'Agence en juillet 2004 et a notamment examiné les questions relatives à l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Par la suite, une correspondance s'est établie et une délégation du

Ministère iraquien s'est rendue à l'Agence en septembre 2004 pour présenter un certain nombre de demandes d'assistance. En particulier, l'Iraq a demandé à l'AIEA de l'aider à vendre le reste des matières nucléaires se trouvant à Tuwaitha (à l'exception d'une petite quantité qui doit y rester à des fins de recherche), et à démanteler et décontaminer d'anciennes installations nucléaires, et de reprendre un certain nombre de projets de coopération technique déjà approuvés par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) mais mis en sommeil à la suite de la suspension des inspections en décembre 1998. L'Agence évalue actuellement la possibilité de fournir cette assistance.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Mohamed **ElBaradei**